

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 10 novembre 2020 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, les membres participent à la séance par vidéoconférence, et la séance est diffusée sur internet, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2020-11-352 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

**POINTS AJOUTÉS**

7.1 Octroi de contrat – Travaux plomberie, menuiserie et entrepreneur général – Réfection du chalet du parc des Mésanges.

7.2 Mandat à M<sup>e</sup> Mario Charlebois de la firme Charlebois Séguin avocats-conseils – Infraction au règlement sur les animaux.

**ADOPTÉE**

**2020-11-353 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2020-11-354 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2020 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'octobre 2020, au montant de **121 202, 22 \$**.

**ADOPTÉE**

**2020-11-355 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2020 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2020, au montant de **2 458 288, 60 \$**.

ADOPTÉE

**2020-11-356 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 445-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 445 SUR LES TARIFS**

Danie Deschênes donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 445-25 modifiant le Règlement no 445 sur les tarifs afin d'ajuster certains tarifs, notamment ceux applicables à la transcription et la reproduction de documents et aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière.

**2020-11-357 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 445-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 445 SUR LES TARIFS**

Considérant que le Règlement no 445 sur les tarifs est entré en vigueur le 25 février 2006;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 445 par le Règlement no 445-25 afin d'ajuster certains tarifs, notamment ceux applicables à la transcription et la reproduction de documents et aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement no 445-25 modifiant le Règlement no 445 sur les tarifs.

**2020-11-358 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 561 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – 2020-2021**

Danie Deschênes donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 561 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec, Volet maisons lézardées – 2020-2021.

**2020-11-359 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 561 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES – 2020-2021**

Considérant que la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q. c. S-8) permet à toute municipalité, sous certaines conditions, d'adopter un programme d'habitation au sens de cette loi;

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré le programme Rénovation Québec, incluant un volet pour les maisons lézardées;

Considérant que la Ville a été informée par la SHQ de la disponibilité pour la Ville d'un montant de 40 000 \$ pour l'année 2020-2021 dans le cadre du programme « Rénovation Québec »;

Considérant que la SHQ participe au budget global du programme dans une proportion de 50 %;

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre à nouveau le programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » et en prévoir les modalités par règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement no 561 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ».

**2020-11-360**     **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT AFIN D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS DANS CERTAINES ZONES**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels dans certaines zones;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 8 septembre 2020;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le premier projet de règlement no 437-55 a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter le second projet de règlement **no 437-55** modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 437 notamment afin notamment d'autoriser les projets intégrés résidentiels dans certaines zones.

Que copie de ce second projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

**2020-11-361**     **RÈGLEMENT NO 436-14 MODIFIANT UNE AIRE D'AFFECTION «HABITATIONS DE FAIBLE DENSITÉ» IDENTIFIÉE AU PLAN D'URBANISME NO 436 – ADOPTION**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Plan d'urbanisme no 436 est entré en vigueur en février 2007;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme no 436, notamment afin de modifier une aire d'affectation «habitation de faible densité» identifiée au Plan d'urbanisme no 436;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance du 8 septembre 2020;

-157-

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le premier projet de règlement no 436-14 a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le Règlement no **436-14** modifiant le Plan d'urbanisme no 436 notamment afin de modifier une aire d'affectation «habitation de faible densité» identifiée au Plan d'urbanisme no 436.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2020-11-362

**RÈGLEMENT NO 515-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 515 – ADOPTION**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 est entré en vigueur le 11 février 2015 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'ajouter des normes encadrant les projets intégrés résidentiels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement adopté à la séance du 8 septembre 2020;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le premier projet de règlement no 515-8 a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le Règlement no **515-8** modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 notamment afin d'ajouter des normes encadrant les projets intégrés résidentiels.

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2020-11-363

**DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-51, LOTS 2 069 897 ET 2 421 866 (RUE CHARLES-LEMOYNE)**

Considérant que la requérante souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur boisé à développer pour la construction de 26 nouvelles maisons;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-51 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-51**, lots 2 069 897 et 2 421 866 (rue Charles-LeMoynes) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-364** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-53, LOT 2 067 194 (35, PROMENADE ST-LOUIS)**

Considérant que le requérant souhaite construire une remise d'une superficie de 25 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés tel que prescrit à la réglementation pour un terrain d'une superficie inférieure à 2 000 mètres carrés;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-53 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-53**, lot 2 067 194 (35, promenade St-Louis) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-365** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-54, LOT 5 749 738 (82, BOULEVARD DU DOMAINE)**

Considérant que la requérante souhaite régulariser la marge de recul avant existante de sa résidence à 8,82 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-54 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

-159-

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-54**, lot 5 749 738 (82, boulevard du Domaine) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-11-366

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-59, LOTS 6 262 480 À 6 262 482, 6 262 487, 6 262 489 À 6 262 492, 6 262 496 À 6 262 506 (RUE MICHEL-MCNAAB)**

Considérant que la requérante souhaite construire des sections de mur de soutènement avec une hauteur supérieure à 1,50 mètre sans que le mur soit construit en paliers contrairement à ce qui est prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-59 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-59**, lots 6 262 480 à 6 262 482, 6 262 487, 6 262 489 à 6 262 492, 6 262 496 à 6 262 506 (rue Michel-McNaab) telle que présentée.

ADOPTÉE

2020-11-367

**DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-52, LOT 2 067 606 (BOULEVARD DON-QUICHOTTE)**

Considérant que la requérante souhaite implanter un conteneur comme bâtiment agricole d'entreposage;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-52 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-52**, lot 2 067 606 (boulevard Don-Quichotte) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-368**    **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-49, LOT 6 305 841 (2545, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite construire une maison unifamiliale isolée, 2 étages;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-49 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-49**, lot 6 305 841 (2545, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-369**    **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-56, LOT 6 305 845 (2529, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite construire une maison unifamiliale isolée, 2 étages;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-56 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-56**, lot 6 305 845 (2529, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-370**    **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-57, LOT 6 305 842 (2541, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite construire une maison unifamiliale isolée, 1 étage;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande

**-161-** d'approbation au PIIA no 2020-57 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-57**, lot 6 305 842 (2541, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-371** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-58, LOT 6 305 843 (2537, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite construire une maison unifamiliale isolée, 2 étages;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-58 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-58**, lot 6 305 843 (2537, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-372** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2020-60, LOT 2 070 798 (2657, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture de la maison et du garage pour de la tôle couleur argent;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2020-60 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2020-60**, lot 2 070 798 (2657, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-373** **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2020-35, LOT 2 068 406 (1022, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite construire un quadruplex sur un lot adjacent au boulevard Perrot;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les usages conditionnels no 510;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de d'usage conditionnel no 2020-35 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande d'usage conditionnel no **2020-35**, lot 2 068 406 (1022, boulevard Perrot) tel que présentée conditionnellement à :

- Ce que la couleur des portes d'entrées et des portes de garage ainsi que la couleur de maçonnerie soit similaire à l'exemple réaliste présenté par le requérant;
- Qu'une haie soit installée entre les bâtiments du 1022 Perrot et du 1020 Perrot;
- Qu'il y ait au minimum une case de stationnement extérieure conforme pour chaque logement, c'est-à-dire quatre;
- Qu'un espace de rangement, de type remise, pour quatre logements soit installé au fond du terrain.

ADOPTÉE

**2020-11-374** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2020-37, LOT 2 068 406 (1022, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la requérante souhaite :

- la construction d'un quadruplex avec une marge latérale droite de 3,10 mètres au lieu de 4,5 mètres tel que prescrit à la réglementation ;
- l'empiètement d'un balcon de 2,9 mètres en marge latérale droite adjacente à une voie de circulation au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, cette demande a fait l'objet d'un processus de consultation écrite de 15 jours et qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de cette consultation écrite de 15 jours;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2020-37 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

**-163-** Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2020-37**, lot 2 068 406 (1022, boulevard Perrot) tel que présentée.

ADOPTÉE

**2020-11-375** **OCTROI DE CONTRAT – MANDAT DE NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE – ANNÉE 2020**

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour un mandat de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout sanitaire pour l'année 2020.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **25 336,35 \$** plus taxes applicables à **9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)** pour un mandat de nettoyage et d'inspection de conduites d'égout sanitaire pour l'année 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et les sommes versées en vertu du Programme TECQ 2019-2023 et soit imputée au poste budgétaire 22-200-00-110.

ADOPTÉE

**2020-11-376** **OCTROI DE CONTRAT – ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Considérant qu'il y a lieu de faire l'émondage d'arbres dans l'emprise de rues des districts no 1 et 2 afin de dégager les voies publiques et de procéder à l'abattage d'un frêne atteint par l'agrile au Quai Brideloup.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **11 000 \$** plus taxes applicables à **Les rénovations et déneigement J.K.L.M** pour l'émondage d'arbres dans l'emprise de rues des districts no 1 et 2 afin de dégager les voies publiques et l'abattage d'un frêne au Quai Brideloup.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et soit imputée au poste budgétaire 02-725-50-560.

ADOPTÉE

**2020-11-377** **OCTROI DE CONTRAT – ENNEIGEMENT ET AMÉNAGEMENT D'AIRE DE GLISSE – PARC DES ÉPÉVIERES**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix pour l'enneigement et l'aménagement de l'aire de glisse au Parc des Épévieres.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **14 500 \$** plus taxes applicables à **Snō Innovation** pour l'enneigement et l'aménagement de l'aire de glisse au Parc des Épévieres.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-10-545.

ADOPTÉE

2020-11-378 **AJUSTEMENT CONTRIBUTION ANNÉE 2019 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

Considérant que la Ville doit déposer annuellement un rapport financier lié à la demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications en vertu du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du Québec », pour l'achat de livres;

Considérant qu'avec la finalisation de l'enquête annuelle des bibliothèques publiques du Québec pour l'année 2019, le Ministère de la Culture et des Communications demande à la Ville de pallier au montant qui n'a pas été utilisé des prévisions en 2019 pour les documents subventionnés d'éditeurs québécois.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville s'engage à effectuer des achats d'un montant équivalent à **599\$** supplémentaires en documents édités au Québec (livres, livres électroniques, livres audionumériques et périodiques imprimés) d'ici le 31 décembre 2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-737-10-671.

ADOPTÉE

2020-11-379 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE LUMIÈRES DE NOËL**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix pour la fourniture de lumières de Noël de remplacement et d'un sapin illuminé pour le secteur de la rue du Pinacle.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **20 879,21 \$** plus taxes applicables à **Leblanc Illumination** pour la fourniture de lumières de Noël de remplacement et d'un sapin illuminé pour le secteur de la rue du Pinacle.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-10-642.

ADOPTÉE

2020-11-380 **ANNULATION DE CONTRAT – TRAVAUX PLOMBERIE, MENUISERIE ET ENTREPRENEUR GÉNÉRAL – RÉFECTION DU CHALET DU PARC DES MÉSANGES**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-10-342 le 13 octobre 2020, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat au montant de 22 775 \$ plus taxes applicables à Serge Leduc construction Inc. pour les travaux de plomberie, menuiserie et d'entrepreneur général pour la réfection du chalet de Parc des Mésanges;

Considérant que suite à l'octroi du contrat, l'entrepreneur a constaté que sa soumission était incomplète et qu'il ne pouvait réaliser les travaux au montant octroyé.

-165-

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'annuler la Résolution no 2020-10-342 et le contrat au montant maximal de 22 775 \$ plus taxes applicables octroyé à **Serge Leduc construction Inc.** pour les travaux de plomberie, menuiserie et d'entrepreneur général pour la réfection du chalet de Parc des Mésanges.

ADOPTÉE

2020-11-381

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT – PROJETS DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON – TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LES SECTEURS DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR ET DE LA 150<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que dans le cadre des travaux d'enrochement pour la stabilisation de talus dans les secteurs de la Rue Simone-de Beauvoir et de la 150<sup>e</sup> Avenue afin de contrer un risque appréhendé de glissement de terrain fortement rétrogressif, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ainsi que le Ministère des Pêches et Océans (MPO) ont exigé que la Ville procède à la compensation de la perte de milieux naturels et d'habitat du poisson pouvant avoir été modifiés par les travaux;

Considérant que deux projets ont été élaborés et acceptés par les trois ministères; un projet d'aménagement d'une zone de fraie du poisson dans l'Anse à Mauffette (eau vive) et un projet d'aménagement d'un herbier aquatique au Parc des Hérons bleus;

Considérant que, tout au long du processus, la Ville a mentionné son inquiétude face aux coûts de ces projets et à la capacité des citoyens d'en assumer la facture;

Considérant que les coûts des travaux de stabilisation seuls, notamment en raison de soumissions plus élevées que les estimés du Ministère des Transports du Québec (MTQ) et des exigences environnementales, ont dépassé les 5 M \$, impliquant donc une révision des coûts totaux du projet de 3,4 M \$ à 5,5 M \$, soit 62 % de plus;

Considérant que le budget restant de ces 5,5 M \$ pour la réalisation des deux projets de compensation est d'environ 500 000 \$;

Considérant que la Ville a procédé au début de l'été 2019 à des appels d'offres pour la réalisation des deux projets de compensation et que suivant ceux-ci, aucune soumission n'a été reçue pour le projet de l'Anse à Mauffette et une seule soumission, qui dépassait largement le budget estimé pour le projet et représentait environ 75 % du budget disponible pour les deux projets, a été reçue pour le projet d'herbier aquatique au Parc des Hérons bleus;

Considérant que dans ces circonstances, le conseil municipal a pris la décision de n'octroyer aucun contrat et a adopté les Résolutions nos 2019-07-287 et 2019-07-288 le 9 juillet 2019, demandant la prolongation de la période pour l'exécution des travaux de compensation, du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020;

Considérant que le MELCC a demandé à la Ville de s'engager par lettre à réaliser les travaux de compensation avant le 31 décembre 2020, ce que la Ville a fait conditionnellement au fait d'obtenir des soumissions rencontrant le budget résiduel du projet. Le MPO a aussi autorisé la réalisation des projets de compensation en 2020 plutôt qu'en 2019;

Considérant que le contexte actuel de la pandémie de Covid-19, et le budget résiduel du projet, n'étaient pas favorables à la réalisation des deux projets de compensation cette année;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-06-207, le 9 juin

-166-

2020, le Conseil a demandé que soient reconsidérées, par le MELCC, le MFFP et le MPO, les exigences qui lui ont été faites de réaliser deux projets de compensation;

Considérant que le 8 octobre dernier, une rencontre virtuelle a eu lieu entre la Ville et les ministères MSP, MELCC, MFFP et MPO et que certaines avenues ont été discutées lors de cette rencontre;

Considérant qu'à la demande des ministères, la Ville a accepté de prendre certains engagements concernant la réalisation des projets de compensation mentionnés ci-haut.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à bonifier le projet de l'Anse à Mauffette afin d'augmenter la superficie d'aménagement (de 36 à environ 50 cellules), de prévoir un échéancier pour la réalisation du projet et de soumettre cet échéancier à l'approbation des ministères concernés, de lancer un appel d'offres pour permettre la réalisation du projet en 2021, le tout conditionnellement au respect du budget résiduel du projet.

Que la Ville s'engage de plus, à poursuivre les discussions entreprises avec le MELCC et le MFFP concernant la faisabilité du projet de l'herbier aquatique au Parc des Hérons-Bleus, considérant le budget résiduel du projet, la présence de roc et d'espèces exotiques envahissantes et que si, cette faisabilité n'est pas avérée, d'envisager d'autres scénarios, tel que la possibilité qu'une compensation financière soit versée en lieu et place de travaux ou qu'un seul projet de compensation bonifié, celui de l'Anse à Mauffette, soit réalisé plutôt que deux, le tout conditionnellement au respect du budget résiduel du projet.

ADOPTÉE

**2020-11-382 APPEL D'OFFRES GT2020-15 – FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE DIX ROUES DE 2 500 GALLONS US ET D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE SIX ROUES DE 1 500 GALLONS US – SUIVI RECOMMANDATIONS AMP**

Considérant que le 10 août 2020, la Ville a lancé un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un camion autopompe citerne dix roues de 2 500 gallons US et d'un camion autopompe citerne six roues de 1 500 gallons US;

Considérant que cet appel d'offres public a fait l'objet d'une plainte à l'Autorité des marchés publics (AMP) par une entreprise intéressée, le 8 septembre 2020, aux motifs que les devis techniques joints à l'appel d'offres étaient trop restrictifs et le processus d'approbation des équivalences prévu à l'appel d'offres, trop contraignant;

Considérant que le 8 octobre dernier, l'AMP a émis certaines recommandations à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et a requis que la Ville adopte une résolution pour l'informer, dans un délai de 90 jours, des mesures prises pour donner suite à ses recommandations.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot informe l'AMP qu'elle entend suivre ses recommandations en modifiant son document d'appel d'offres public GT2020-15 (no SÉAO 1397998) par addenda, de façon à :

- décrire les spécifications techniques des véhicules demandés en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle et que dans l'impossibilité de ce faire, une description ou mention plus spécifique soit fondée sur des motifs de précision ou d'intelligibilité;
- modifier le processus d'approbation des équivalences afin que celui-ci vise toutes les spécifications techniques décrites en termes de caractéristiques descriptives, dans le respect de l'article 573.1.0.14 de la *Loi sur les cités et villes*.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'AMP.

ADOPTÉE

**2020-11-383 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE**

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé aux municipalités n'ayant pas encore de politique culturelle, de financer la démarche d'élaboration d'une telle politique à même une Entente de développement culturel (EDC);

Considérant qu'une EDC permettrait à la Ville d'obtenir de la part du MCC la parité du financement des projets acceptés dans cette entente.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que la responsable du développement et des relations avec le milieu, Marie-Jacinthe Roberge, soit désignée mandataire officielle de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la négociation de l'Entente de développement (EDC), son suivi et sa mise en œuvre, pour l'élaboration d'une politique culturelle et d'un plan d'action pour les années 2021 à 2023 inclusivement.

Que cette entente soit conjointement gérée et mise en œuvre en partenariat avec la direction des Services communautaires et la responsable de la bibliothèque.

Qu'une dépense maximale de **22 500 \$** soit autorisée, soit un investissement de la Ville de 7 500\$ par année sur 3 ans pour les années 2021 à 2023 inclusivement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-655-00-701.

ADOPTÉE

**2020-11-384 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT FINANCIER ET DE PARTICIPATION DE LA VILLE – PROJET NAVETTES ET CROISIÈRES FLUVIALES – FONDS D'APPUI ET RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – ANNÉE 2021**

Considérant qu'en mai 2020, en raison de la pandémie de Covid-19, il a été résolu de reporter le projet d'optimisation, de promotion et de développement de l'offre nautique des lacs Saint-Louis, Saint-François et du Fleuve Saint-Laurent approuvé au Fonds d'appui et rayonnement des régions (FARR) 2020;

Considérant que ce projet, tel que présenté l'an dernier, est renouvelé en 2021 par l'entremise de Développement Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'informer Développement Vaudreuil-Soulanges et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la participation de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot dans la poursuite du projet FARR pour l'année 2021.

Que soit confirmée la participation financière minimale requise de la Ville de 6 000 \$.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-655-00-713.

ADOPTÉE

2020-11-385 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE REQUÊTE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS – 2<sup>E</sup> ENTRÉE CHARRETIÈRE – PROJET D'AGROFORESTERIE**

Considérant que la Ville a conclu deux baux de 25 ans avec deux agriculteurs distincts qui se partagent la terre d'agroforesterie pour leurs exploitations respectives;

Considérant que la terre ne comporte actuellement qu'un seul accès au boulevard Don-Quichotte;

Considérant la totalité des scénarios envisagés à moyen et long terme, l'ensemble des aménagements de la terre (système d'irrigation, branchements électriques, entreposage, etc.) a déjà été développé en fonction de l'emplacement souhaité pour une 2<sup>e</sup> entrée charretière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la responsable du développement et des relations avec le milieu, Marie-Jacinthe Roberge, à déposer, pour et au nom de la Ville, une requête au Ministère des Transports pour l'aménagement d'une 2<sup>e</sup> entrée sur le boulevard Don-Quichotte.

ADOPTÉE

2020-11-386 **DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC – RÉFECTION DE LA CONDUITE DE SURVERSE DU POSTE DE POMPAGE PP-2 – 159<sup>E</sup> AVENUE**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-07-279 le 9 juillet 2019, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc. pour la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux de réfection de la conduite de surverse du poste de pompage PP-2 situé sur la 159<sup>e</sup> Avenue;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville doit présenter au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2).

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la firme d'ingénierie **Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc.** soit désignée mandataire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot aux fins de cette demande et soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document, lettre ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-11-387 **RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES – RUES GÉRALD-GODIN ET MADORE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que le Conseil accepte définitivement les ouvrages des rues Gérald-Godin et Madore.

Que la directrice des Services techniques et des travaux publics soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception définitive des ouvrages.

ADOPTÉE

2020-11-388 **PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FIMEAU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Que par l'adoption des Résolutions no 2019-10-383 le 8 octobre 2019 et no 2019-11-410 le 12 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes d'aide financière au programme FIMEAU;

Considérant que le MAMH a soumis un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU transmis par le MAMH.

ADOPTÉE

2020-11-389 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Considérant que le directeur des services financiers et trésorier a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture de services de téléphonie mobile.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **27 720 \$** plus taxes applicables à **Solutia Telecom** pour la fourniture de services de téléphonie mobile pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les années 2021, 2022 et 2023.

Que la Ville devra déboursier la somme de 5 389 \$ à son ancien fournisseur Télus pour le rachat des appareils mobiles, et qu'en contrepartie, Bell offre un crédit de 4 000 \$, pour un coût additionnel net de **1 389 \$**, incluant le changement de certains appareils.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-131-00-331, 02-132-00-331, 02-141-00-331, 02-311-00-331, 02-415-50-332, 02-491-00-331, 02-611-00-331, 02-655-00-331, 02-711-00-331 et 02-725-50-331.

ADOPTÉE

2020-11-390 **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES INTERNET ET DE SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE – HÔTEL DE VILLE**

Considérant que le directeur des services financiers et trésorier a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture de services internet et de système de téléphonie pour l'hôtel de ville.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **23 623,20 \$** plus taxes applicables à **Fibre noire / Vidéotron** pour la fourniture de services internet et de système de téléphonie pour l'hôtel de ville de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour une période de 36 mois.

-170- Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 02-198-00-332 et 02-133-00-330.

ADOPTÉE

2020-11-391 **EMBAUCHE DE PERSONNEL – CHEF AUX OPÉRATIONS TRAVAUX PUBLICS – PRÉVENTION ET FORMATION**

Considérant la création d'un nouveau poste permanent de chef aux opérations travaux publics – prévention et formation;

Considérant que Monsieur Jean-Francois de Wijngaert occupe actuellement le poste de chauffeur-opérateur et qu'il rencontre les exigences pour occuper le nouveau poste permanent.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Francois de Wijngaert à titre de chef aux opérations travaux publics – prévention et formation, poste permanent, rétroactivement au 12 octobre 2020 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective et à la lettre d'entente no. 2020-03.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-321-00-112.

ADOPTÉE

2020-11-392 **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX PLOMBERIE, MENUISERIE ET ENTREPRENEUR GÉNÉRAL – RÉFECTION DU CHALET DU PARC DES MÉSANGES**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-07-244 le 14 juillet 2020, le Conseil a autorisé une dépense de 95 250\$ pour la réalisation des travaux de réfection du chalet de Parc des Mésanges;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour les travaux de plomberie, menuiserie et d'entrepreneur général du chalet de Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **42 515 \$** plus taxes applicables à **Pierrot constructions Inc.** pour les travaux de plomberie, menuiserie et d'entrepreneur général du chalet de Parc des Mésanges.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-10-111. Projet no 074.

ADOPTÉE

2020-11-393 **MANDAT À M<sup>E</sup> MARIO CHARLEBOIS DE LA FIRME CHARLEBOIS SÉGUIN AVOCATS-CONSEILS – INFRACTION AU RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX**

Considérant que plusieurs inspections effectuées depuis 2017 ont révélé que des infractions au Règlement sur les animaux étaient commises concernant le nombre d'animaux présents dans une propriété sur le territoire de la Ville;

Considérant que plusieurs avis ont été donnés au(x) propriétaire(s) des lieux sans que la situation ne soit réglée à ce jour, et que la Ville reçoit de nombreuses plaintes du voisinage concernant la situation et les aboiements qui en découlent;

Considérant que les constats d'infraction nos N17-024, N17-029, N-17-032 ont été émis dans le passé et que le défendeur a payé ceux-ci ou un jugement favorable à la Ville a été rendu en Cour municipale;

Considérant qu'en janvier 2019, la Ville s'est adressée à la Cour afin que soit rendue une ordonnance forçant le défendeur à se départir des animaux en excédent du nombre d'animaux permis à la réglementation;

Considérant que le 12 mars 2019, le juge de la Cour municipale a rendu un jugement ordonnant au défendeur de se départir de ses animaux en excédent du nombre d'animaux permis à la réglementation et que cette ordonnance permettait aussi à la Ville d'agir en cas de défaut du défendeur;

Considérant qu'après avoir plaidé coupable à l'infraction, le défendeur a fait appel de sa condamnation en Cour supérieure, a demandé le retrait de son plaidoyer de culpabilité et l'annulation de l'ordonnance rendue par le juge de la Cour municipale;

Considérant que le 4 mai 2020, le juge de la Cour supérieure a rendu un jugement maintenant le plaidoyer de culpabilité mais annulant l'ordonnance du juge de la Cour municipale, considérant que la Ville devait s'adresser à la Cour supérieure pour l'obtention d'une telle ordonnance;

Considérant que la Ville souhaite faire respecter sa réglementation, cesser les infractions, forcer le(s) contrevenant(s) à se départir des animaux en excédent du nombre d'animaux permis à la réglementation et à défaut, être habilitée à agir elle-même ou à nommer un mandataire pour régler la situation et entend notamment entreprendre un recours à la Cour supérieure du Québec à cet effet.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de mandater Me Mario Charlebois de la firme Charlebois Séguin Avocats-Conseils afin d'entamer des procédures à la Cour supérieure pour l'obtention d'une ordonnance forçant le(s) contrevenant(s) à se départir des animaux en excédent du nombre d'animaux permis à la réglementation et à défaut, permettant à la Ville d'agir ou de nommer un mandataire pour régler la situation, ainsi que toute autre procédure accessoire jugée utile dans le dossier mentionné, y compris celle qui peuvent être présentées en Cour municipale.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois d'octobre 2020 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 20 octobre 2020 – CCU.
- Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2020-11-394 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h26.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse  
/sb

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

\*\*\*\*\*